

Le Concept Contrat de Professionnalisation

Pour associer expérience professionnelle et formation

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat de travail à durée déterminée ou période de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Bénéficiaires :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Durée des contrats :

- Le contrat de professionnalisation est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.
- 24 mois possibles, notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications l'exige (exemple : diplôme d'État).

Ces bénéficiaires et la nature de ces qualifications sont définis par convention ou accord collectif de branche.

- La durée du contrat de professionnalisation doit être calculée en fonction de la durée de la formation : le contrat doit englober la période de validation (examen) de la formation.

- La formation d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Un dépassement des 25% peut-être envisagé pour certaines catégories de bénéficiaires.

Durée légale du travail, temps de formation compris. Législation des congés payés.

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise bénéficie de la réduction Fillon.

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) peuvent financer les dépenses liées à l'exercice du tutorat dans la limite de 230 euros par mois pour une durée maximale de 6 mois (se rapprocher de votre organisme collecteur).

Exonération de la prime de précarité à la différence d'un CDD classique.

Les titulaires du contrat de professionnalisation ne rentrent pas dans les effectifs pris en compte (sauf en ce qui concerne la cotisation de l'assurance accidents du travail).

Les actions de formation sont prises en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), eux-même financés par la contribution de 0,5% des entreprises (0,15% pour les moins de 10 salariés).

L'école MAESTRIS se charge du montage administratif du dossier et de l'envoi des pièces aux organismes compétents (DDTE, OPCA).

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Rythme hebdomadaire : 2 jours à l'école Maestris et 3 jours en entreprise.

Plein temps en entreprise durant toutes les vacances scolaires.

Contrôle continu des présences à l'école, des connaissances et organisation d'exams blancs.

Suivi de la progression du salarié : régulation au poste de travail et évaluation pédagogique.

LA RÉMUNÉRATION

Public	% du SMIC	Au moins titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau IV
moins de 21 ans	55%	65%
de 21 à - de 26 ans	70%	80%
26 ans et plus	85% du minimum conventionnel mais au minimum 100% du SMIC	

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables